
Pétition de la citoyenne Desrules, veuve d'Etienne Desrules, demandant une augmentation de l'indemnité précédemment accordée par la Convention, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la citoyenne Desrules, veuve d'Etienne Desrules, demandant une augmentation de l'indemnité précédemment accordée par la Convention, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 448-449;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18523_t1_0448_0000_10

Fichier pdf généré le 04/10/2019

ce qui fait, toute déduction faite, de ces devoirs qu'ils sont obligés de remplir, que leurs journées ne leur valent que 3 L par jour. En conséquence, ils vous prient, citoyens représentans, de vouloir bien faire nommer quatre ou six commissaires des simples ouvriers pris parmi eux indistinctement, à l'effet de prendre les renseignemens les plus justes sur ces sortes de réclamations, lesquels seront tenus de vous en faire leur rapport, pour vous mettre à même de connoître la vérité et la sincérité des faits ci-dessus.

Dans ces circonstances, et d'après tous ces motifs de considération, les exposans espèrent de la justice de la Convention nationale, qu'elle voudra bien prendre en considération leur légitime réclamation, ayant tout lieu d'espérer que vous ordonnerez qu'ils seront augmentés, à proportion des dépenses qu'ils sont obligés de faire vû les circonstances actuelles de la cherté excessive des denrées, et autres ustensiles servant à leur entretien : c'est ce qu'ils attendent de votre justice et humanité ordinaire : leur reconnaissance sera toujours sans bornes pour la Convention nationale.

On demande que la pétition soit renvoyé au comité de Salut public (175).

*** : Ordinairement l'ouvrier ne fait que des demandes justes, parce qu'il sait se contenter de peu, et qu'il ne prétend qu'à ce qui lui est absolument nécessaire pour vivre. Je suis moi-même armurier et en état de juger des abus considérables qui se trouvent dans ces différentes manufactures. Il est temps d'y remédier : je demande donc qu'il soit crée une commission de six membres, choisis parmi les artistes qui sont dans la Convention, pour examiner les dépenses qui ont été faites dans ces établissemens depuis leur époque, et voir quelles sont les ressources de la République. Il y a dans ces administrations une légion de commis, mieux payés que ne le sont les députés eux-mêmes.

Cette proposition est décrétée.

La pétition des ouvriers est renvoyée à cette commission (176).

96

[Un citoyen se présente à la barre pour réclamer contre l'arrestation de son parent, Julian de Carentan.] (177)

Sur la pétition du citoyen Julian de Carentan, détenu depuis onze mois, tendante à obtenir sa liberté s'il est innocent, ou sa condamnation s'il est coupable, comme ayant distrait à son profit

(175) *Débats*, n° 788, 858-859. *Moniteur*, XXII, 547; *Rép.*, n° 61; *F. de la Républ.*, n° 61; *Gazette Fr.*, n° 1053.

(176) *Moniteur*, XXII, 547. *Débats*, n° 788, 859; *Rép.*, n° 61.

(177) *F. de la Républ.*, n° 61. Voir aussi, *Arch. Parl.*, 28 brum., 31.

138 000 livres de deniers appartenans à la République.

La Convention nationale décrète le renvoi de la pétition du citoyen Julian au comité de Sûreté générale, le charge d'envoyer devant le tribunal qui en doit connoître, les dénonciations et pièces qui concernent ce citoyen, dans le courant de la décade prochaine, pour être jugé conformément aux lois (178).

97

Un membre, [CARNOT] au nom du comité de Salut public, propose le décret suivant, qui est adopté.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète que le représentant du peuple Roger Ducos, délégué dans les départemens du Nord et de l'Aisne, le 15 vendémiaire, an troisième, pour la distribution d'un secours provisoire de 2 000 000 l aux citoyens pillés ou incendiés par l'ennemi, est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentans du peuple en mission dans les départemens (179).

98

Sur la pétition de la citoyenne veuve Desruels et la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que l'indemnité de 400 L qui lui a été accordée par le décret du... sera portée à 600 L (180).

[La citoyenne Desruels à la Convention nationale, Paris le 30 brumaire an III] (181)

Liberté, Égalité.

Représentans du peuple,

La veuve infortunée du citoyen Etienne Desruels, natif de Maubeuge, et travaillant à Paris à l'atelier des cidevant Cordeliers, en qualité de forgeron en garniture, âgé de 33 ans, vous représente que son epoux ayant péri malheureusement, ayant été trouvé noyé dans la Seine et percé de plusieurs coups, il y a environ 7 mois et demi, et cela en quittant sa journée; sa conduite toujours irréprochable, n'ayant aucun chagrin et aucune dettes, ont toujours fait présumer que ce coup fatal, venait de quelques ennemis secrets. On n'a pu

(178) P.-V., XLIX, 320. *Moniteur*, XXII, 547-548.

(179) P.-V., XLIX, 321. Rapporteur Carnot selon C* II, 21.

(180) P.-V., XLIX, 321.

(181) C 326, pl. 1423, p. 15.

depuis en découvrir les auteurs. Au moment de ce funeste accident la citoyenne veuve Desruels se présenta dans votre sein, vous représenta, que privée de son epoux et chargée de trois jeunes républicains, elle se trouvait sans ressources, vous lui accordates alors un secours provisoire de 300 L qu'elle a reçues et la promesse d'une pension viagère pour élever ses trois enfans, lesdits 300 L ne devait même point compter sur la ditte pension. Alors elle fit venir toutes les pièces, produisit tous les certificats nécessaires relativement a son epoux.

Mais au moment ou elle croyait recevoir son brevet de pension, on lui annonce qu'il ne lui est accordé que 400 L une fois payé pour retourner à Maubeuge avec ses 3 enfans. Elle est d'autant plus étonnée que depuis sept mois et demi, elle a beaucoup dépensé a Paris pour elle et ses enfans, qu'elle a fait venir a grand frais toutes les pièces nécessaires et qu'enfin les bienfaits de la nation, loin de lui avoir été utiles, l'ont occasionné par sa résidence et dans l'espoir de sa pension, à une dépense conséquente, si elle n'eut compté sur rien, elle aurait parti au pays, elle aurait glané pour avoir du grain pour son hiver et du bois pour se chauffer. Elle se trouve donc réduite a rien par ce fatal retard que lui servira 400 L une fois payé, pour elle et ses trois jeunes républicains, les trois quards au moins seront dépensés dans sa route, en arrivant elle n'aura aucune ressource, ses propriétés ont été dévastées par les barbares autrichiens, sa chaumière démolie. Elle ne voit donc dans l'avenir qu'une affreuse indigence.

Ayez égard, Citoyens représentans aux services et aux travaux de son malheureux epoux, péri par une malveillance inoui, à ses trois jeunes coeurs formés par vos leçons dont l'ame ne respire que pour la liberté, ayez enfin égard à cette mere et veuve infortunée, prononcez sur son sort, c'est à vous seuls qu'elle a recours, comme aux Peres de la patrie : sa reconnaissance se manifestera en aprenant a ses enfans a chérir la République et à répéter avec allégresse, vive la Convention! vive la République!

Salut et fraternité.

Paris, ce 30 brumaire l'an 3 de la République française, une et indivisible.

Veuve d'Etienne DESRUELS, rue et atelier de Marat. F. b. Germain.

Nous, soussignés agent, directeur et inspecteur et forgerons de l'atelier Marat cy-devant des Cordeliers, certifions que feu Etienne Desruels dont est question dans le présent mémoire s'est comporté d'une manière irréprochable en bon et vray républicain pendant le tems qu'il a été en activité au dit atelier et jusqu'à la fatale époque de son malheureux événement, en foy de quoy nous signons le présent.

CAZES, directeur, BARBEY, inspecteur,
HENRIQUEZ, agent et 5 autres signatures.

99

Le citoyen Charles Jacques Hedde, officier marinier, se présente à la barre et expose que ses blessures et son état d'infirmité ne lui permettent pas d'obéir à l'ordre qu'il a reçu de se rendre au Havre-Marat, et qu'il a le plus grand besoin de secours.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète le renvoi de sa pétition aux comités de Marine et des Secours publics, et que cependant il est sursis pendant quinze jours à l'exécution de l'ordre qu'a reçu le pétitionnaire de se rendre au Havre-Marat (182).

100

État des dons patriotiques faits à la Convention nationale depuis le 21 brumaire, l'an troisième de la République française, jusques et compris le 30 du même mois.

Du 21 brumaire.

Les citoyens employés à la commission du Commerce et Approvisionnement de la République, ont envoyé par l'intermission du comité des Secours, la somme de 2843 L 5 s. pour secourir les victimes de la journée du 14 fructidor.

Du 22 dudit.

Le citoyen Mariade, agent national près le district de Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens [Haute-Garonne], a envoyé six décorations militaires.

Le citoyen Marquer, substitut de l'agent national près le district de Lodève [Hérault], a envoyé une décoration militaire et un brevet.

Plus, un écu de 6 L de la part du citoyen Négron, maire de la commune d'Aumelas [Hérault].

Du 23 dudit.

Le conseil général et la commune de Chenonceaux [Indre-et-Loire] ont envoyé, pour aider à la construction d'un vaisseau, la somme de 386 L 11 s. en assignats.

Du 24 dudit.

Le citoyen Laresche, agent national de la commune de Pontarlier [Doubs], a envoyé pour les frais de la guerre un assi-